V I L L E

D E

L U D R E S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes RAVON - BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ - Mme RAIK - M. NOEL - Mmes LIIRI - BERNIER - M. CHAUVANCY - Mmes GUERBER - NAEGELLEN LINEL - M. PECHINE - Mme MOTEL - MM. PICARD - GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD et MM. BURTE et PATRAS.

Pouvoirs : Mme LAVAL à M. BOILEAU - Mme ROCHON à Mme RAVON - Mme HINZELIN à Mme BLAISE.

Absents : MM. DUSSAULX - FOURNIER - FRANCOIS - REGNIER et VAUTHIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Patrick PECHINE a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 09 décembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme MARTIN.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 mars 2025 :

- *Délibération n°01 :* Budget Principal - Débat d'orientation budgétaire 2025
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°02 :* Demande de diagnostic d'archéologie préventive
  Rapporteur : M. BOILEAU

- *Délibération n°03 :* Modification du règlement intérieur de la médiathèque
  Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°04 :* Convention d'action familiale relative aux aides aux temps libres avec la CAF de Meurthe-et-Moselle
  Rapporteur : Mme GUERBER

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Mme LIIRI

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Une présentation de ce rapport et le débat auront lieu en séance.

Le Conseil Municipal doit prendre acte, par un vote, de la tenue de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté en Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 24 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement avec la convocation.

Intervention de Monsieur le Maire :
Concernant les produits de placements : premièrement, seul l'argent issu des cessions de biens communaux peut être placé.
Deuxièmement, ces produits vont fortement baisser avec l'abaissement des taux (perte de 50% depuis fin 2023).
Enfin, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons comme placement : pas de placement en bourse, pas de produits risqués, mais uniquement du dépôt sur livret ou du compte à terme (produit garanti, fonds de garantie).

Concernant le pacte fiscal et financier avec la Métropole du Grand Nancy : la dotation de compensation de 2,463 Millions doit obligatoirement nous être reversée par la Métropole puisqu'il s'agit de la part de la taxe professionnelle (TP) que nous percevions en 2002 au moment du passage en taxe professionnelle unique (TPU).
Quant à la dotation de solidarité, elle correspond à 40 % de l'augmentation de la TP (tant qu'elle a existé) sur les entreprises nouvelles créées après 2002, partagée entre la collectivité métropolitaine et la ville. Rien ne dit qu'elle demeurera à ce niveau-là. Pour rappel, l'engagement du pacte financier court jusqu'à fin 2026.

Concernant la taxe communale, la taxe sur l'électricité était de 8% à Ludres jusqu'en 1999 ou 2000, puis arrêtée car, à l'époque, nous avions presque terminé de rembourser les emprunts qui nous avait permis d'enfouir les réseaux. Mais la taxe sur l'électricité, mise en place par l'Etat, est aujourd'hui de 8,5 %, déportée à hauteur de 2,5 % à la Métropole et 6 % à la Ville.
Enfin, le fonds de péréquation (FPIC) a été pris en charge par la Métropole jusqu'en 2020. Depuis, les budgets se durcissant, chaque commune reprend en compte sa part communale, la Métropole payant uniquement sa part (800 000 à 900 000 €). Les communes bénéficiant de la DSU comme Vandoeuvre, Maxéville, ne paient pas de FPIC.

A la lecture de ce rapport, vous pouvez vous dire que nous sommes pessimistes. Nous essayons uniquement d'être réalistes avec ce qu'il se passe en ce moment : un pays endetté à hauteur de 3 300 Milliards. Il va falloir faire des efforts considérables. La moquerie de M. Trump va également nous coûter cher, puisque nous allons sûrement voir le budget des armées des pays européens augmenter significativement : on parle d'un équivalent de 3,6 % du PIB.

D'autre part, je souhaite apporter une précision : dans le rapport de qualité présenté par Mme Liiri, la part de la fiscalité pour les entreprises, ne représente dans la réalité pas 90 %, mais 70 %, puisque nous percevons encore une compensation partielle de la taxe d'habitation. Nous ne pouvons pas la codifier en fiscalité car elle nous est payée par l'Etat. Nous sommes obligés de la mettre dans les reversements, ce qui explique ce taux de 90% évoqué par Mme Liiri.
Toutefois, si la ville peut se doter d'un certain nombre d'équipements, c'est bien en grande partie grâce aux entreprises, qui nous y aident beaucoup. Si nous augmentions la fiscalité des habitants de 1%, cela correspondrait à environ 20 000 €, quand la hausse de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) nous coûte 50 000 € de plus. Il faudrait donc augmenter au minimum de 2,5 % par an pendant 4 ans pour équilibrer les 200 000 € que nous allons avoir en charges supplémentaires. Pour rappel, 40 % des ludréens ne paient plus la taxe d'habitation.

Les collectivités sont en train d'être appauvries, avec toujours plus de charges et moins de recettes. Notre chance, c'est d'avoir réussi à faire des travaux et à désendetter la ville, ce qui nous permet d'avoir une marge. Cette marge nous permet de survivre pour l'instant, mais jusqu'à quand ?
En conclusion, soyons attentifs car la situation actuelle est très compliquée, et elle se complexifie de jour en jour, avec des charges nouvelles qui tombent sur les collectivités : la prise en charge d'une partie de la mutuelle santé des employés au 1er janvier 2026 par exemple.

DELIBERATION N°02 : DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.523-4, L.523-5 et -7 du Code du Patrimoine,

La commune a fait l'acquisition de la parcelle AB 353 située au 147 rue de secours.
La parcelle de 2112 m² comprend un local (ex JPS Auto Moto) et un terrain.

Une opération d'aménagement devrait être envisagée.

A ce titre, la commune souhaite que soit réalisé un diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP, sur prescription des services de la DRAC (arrêté de prescription).

Les diagnostics de ce type sont facturés 0,71 €/m² soit pour 2112 m², une somme de 1500 €. Toutefois, la commune devrait être exemptée de la redevance, la parcelle étant inférieure à 3000 m².

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 février 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d'approuver la demande de diagnostic d'archéologie préventive relative à la parcelle AB 353 située au 147 rue de secours, appartenant à la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette demande.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

DELIBERATION N°03 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013,

La médiathèque est un établissement culturel essentiel pour la ville. Forte de près de 2000 adhérents, elle met à disposition du public plus de 60 000 documents et supports. Pour son bon fonctionnement, des règles sont nécessaires pour la gestion de ses fonds et des emprunts.

Toutefois, il apparaît que certaines informations du règlement intérieur relatives aux collections et au fonctionnement de la médiathèque sont devenues obsolètes et nécessitent une actualisation.

De plus, la révision des modalités d'emprunt et de réservation semble opportune, avec pour objectif, une simplification pour les adhérents. Les modalités actuelles sont en effet basées sur des quotas par catégories de documents et diffèrent selon les publics, ce qui est assez complexe dans l'utilisation courante pour les usagers.

Pour rappel :
Les modalités d'emprunt pour les enfants :

- 8 livres, BD ou revues
- 3 CD audio
- 2 DVD
- 1 Livre-CD

Les modalités d'emprunt pour les adultes :

- 8 livres, BD ou revues
- 4 CD audio
- 3 DVD et 2 partitions

L'harmonisation des conditions d'emprunt et de réservation pour les adhérents adultes et enfants, répondrait à cette volonté de simplification. Les avantages pour l'usager sont multiples : des modalités d'emprunt et de réservation simples à mémoriser, une flexibilité plus importante dans le choix de documents empruntables, des étagères moins encombrées donnant une meilleure visibilité des collections.

Concernant le service de la médiathèque, ce changement serait également profitable puisqu'il lui permettrait de dynamiser son activité de prêt.

Des modifications sont donc proposées sur les articles ci-dessous du règlement intérieur de la Médiathèque :

- Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des différentes collections sont libres et ouverts à tous.

- Article 3 : La consultation de documents sur place est entièrement gratuite.

- Article 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition…). Il reçoit alors une carte individuelle de lecteur, valable un an, à compter de la date d'inscription et signale à l'équipe de la médiathèque tout changement d'adresse ou information de contact.

- Article 7 : L'inscription est gratuite pour les jeunes ludréens jusqu'à 18 ans et payante pour les autres catégories d'usager selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.

- Article 8 : Le prêt à domicile est permis aux usagers ayant leur carte d'adhérent à jour. Ce prêt est à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les mineurs. La carte de lecteur est indispensable pour emprunter des documents.

- Article 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Quelques documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils concernent certains dictionnaires et ouvrages de référence et quelques albums fragiles.

- Article 10 : L'adhérent peut emprunter 15 documents, dont 5 DVD maximum, pour une durée de 4 semaines maximum. Il peut prolonger les emprunts une fois à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre usager. Cette prolongation peut être effectuée par l'usager lui-même sur le site de la médiathèque ou par les bibliothécaires à sa demande. Le délai de prêt et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. L'adhérent est également autorisé à effectuer un maximum de 6 réservations tous documents confondus. L'inscription à la médiathèque permet également au public adultes d'accéder gratuitement à une offre de contenus culturels, d'information et de formations en ligne. L'adhérent âgé de 18 ans et plus peut emprunter une liseuse à condition de se conformer au règlement de prêt des liseuses et uniquement après acceptation et signature de celui-ci.

- Article 12 : Conformément aux dispositions légales (Code de la propriété intellectuelle), les documents audiovisuels ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le strict cadre du cercle familial. Les adhérents sont informés que : la fixation, la reproduction et la communication au public, l'échange, la télédiffusion, l'exportation, même partielle, même gratuite, sans l'autorisation des titulaires des droits sont formellement interdits. Les adhérents ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des poursuites judiciaires des ayants droit.

- Article 14 : Lors d'un emprunt, les adhérents reçoivent un message les informant que leurs prêts arrivent bientôt à échéance, afin de leur laisser la possibilité de les prolonger ou de les ramener. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Ville de Ludres prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, suspension du droit de prêt…).

- Article 15 : En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document empêchant son usage correct, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de celui-ci pour un montant correspondant à son prix d'achat à la date du remboursement. Dans le cas des DVD, le remboursement doit inclure les droits de prêt individuel négociés auprès d'un fournisseur spécialisé puisque ceux-ci sont attachés au support (Code de la Propriété Intellectuelle). Les DVD prêtés par l'intermédiaire de la Médiathèque de Meurthe-et-Moselle font l'objet d'un remboursement incluant ces droits et des frais de dossier de 4, 57 euros

- Article 18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas gêner les autres usagers. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux publics, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

- Article 19 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux rollers, trottinettes, draisiennes qui doivent être laissés dans le sas d'entrée ou à l'extérieur de la médiathèque.

- Article 20 : L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception de chiens accompagnant des personnes en situation de handicap et de petits chiens pouvant être tenus dans les bras.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 15 janvier 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque modifié (ci-joint) selon les termes et dispositions indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N°04 : CONVENTION D'ACTION FAMILIALE RELATIVE AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme GUERBER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances scolaires ont été transférées du Centre Communal d'Action Sociale de Ludres à la Ville le 1er septembre 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF 54) peut apporter un soutien financier à cette activité dans le cadre de sa politique des aides aux temps libres (vacances) sous forme d'une dotation financière.

Pour permettre l'octroi de cette aide, la ville et la CAF 54 doivent signer une convention d'action sociale familiale - Aides aux Temps Libres.

La précédente convention arrivant à terme aux vacances de Noël 2024, une nouvelle convention doit être établie avec une procédure dématérialisée définie par la CAF.

La CAF 54 met à disposition du gestionnaire le site de gestion www.aides-aux-loisirs.fr qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide « ATL-ACM ».

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 Février 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'action familiale - Aides aux Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (ci-jointe), qui prendra effet à compter du 8 Février 2025 jusqu'au 31 Janvier 2029 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les évènements passés et à venir, et notamment le service communication pour la mise en place de la Gestion Relation Citoyen, qui permet aux ludréens d'effectuer leurs démarches administratives en ligne, à tout heure de la journée.

<u>Manifestations à venir :</u>

- Mars Bleu, 3 manifestations :
    - Jeudi 27 mars à 12h : opération sportive pour les entreprises au Dynapôle
    - Vendredi 28 mars à 18h, place Ferri de Ludre, marche ou course solidaire, avec présence du CHRU avec stands de prévention
    - Samedi 29 mars : trail sportif au plateau des Loisirs organisé par l'association ALTER.
- Du 4 au 18 mars à la Médiathèque : exposition Etienne Drioton, égyptologue lorrain, avec une conférence du CEL vendredi 7 mars à 20h, salle Monnet
- Dimanche 9 mars à 15h à Sequoia, carnaval organisé par le Comité de Fêtes, sur le thème : « Drôles de chevaliers »
- Samedi 29 mars à 11h : élection du maire et des adjoints du Conseil Municipal des Enfants
- Du lundi 24 au dimanche 30 mars : vente des Brioches de l'amitié au profit de l'AEIM : recherche active de bénévoles.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 7 avril 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance	**Le Maire,**
Patrick PECHINE	**Pierre BOILEAU**